

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h00

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2021.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, M. PERICHET Daniel 1^{er} adjoint COURET François 2nd adjoint, Mme ROTILY Sandrine MM. DEMANGHON Jean-Claude, LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude

Absents excusés : Mmes LEBOURG Jeannine et RIAUD Evelyne.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

* * * * *

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1: Décision modificative n°1**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2021.

Section d'investissement dépenses

Chapitre 16

Article 1641 Emprunts en euros + 260 €

Chapitre 21

Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques – 260 €

Décision modificative approuvée à l'unanimité.

Votants 9, pour 9, contre 0.

Délibération 2021-20 ;

✓ **Dossier 2 : Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention :**

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Georges les Landes demande à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche de mettre à disposition un agent de l'EPCI, en tout ou partie de son temps de travail, à raison de 6 jours par an.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention (ci-annexée) conclus avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Votants 9, pour 9, contre 0.

Délibération 2021-21 ;

✓ **Dossier 3 : Habilitation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

Le Président rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par neuf voix pour, le Conseil Municipal décide que La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Votants 9, pour 9, contre 0.

Délibération 20216-22 ;

✓ **Dossier 4 : Avis sur le projet éolien de Saint Sulpice les Feuilles ;**

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Par courrier en date du 26 octobre 2021, la Préfecture de la Haute-Vienne nous a transmis un dossier « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Parc éolien de SAINT SULPICE : commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES » ;

Ce dossier est soumis à enquête publique du lundi 22 novembre à partir de 9h00 au mardi 28 décembre 2021 jusqu'à 17h30 ;

Après en avoir délibéré, à scrutin ordinaire, le Conseil municipal, se prononce à 4 voix pour et 4 voix contre (une abstention) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter le parc éolien sur de SAINT SULPICE, sur la commune de Saint Sulpice les Feuilles (Haute-Vienne).

Considérant la voix prépondérante du Maire, le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

Votants 9, pour 4, contre 4, abstention 1


Délibération 2021-23 ;

✓ **Questions diverses :**

- Arbre Noël samedi 11/12/2021 à 15h Salle du Bourg : 19 enfants.
- Distribution des colis de Noël pour les personnes de 70 ans et + samedi 18 décembre 2021 : 63 personnes.
- Début des travaux pose des caniveaux à Bantard.
- Travaux d'enfouissement des réseaux dans le Bourg terminés.
- Absence régulière d'un conseiller municipal aux séances, peut-il être déclaré comme démissionnaire d'office ? se renseigner.
- Demande d'installation des décors de Noël dans le Bourg : pas compatible avec les nouveaux lampadaires.

Clôture à 21h10

Le Secrétaire,



Le Maire,

